

N° 2025-397

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code Pénal, article R 610-5,  
Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 à L2213-3,  
Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R 411-25 et R 411-26, et R417-9 à R417-13,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

**Considérant** la demande présentée par la Société EIFFAGE ENERGIE, sise Route d'Estaires – 59480 à LA BASSEE, en date du 6 novembre 2025 en ce qui concerne des travaux de remplacement de support vétuste, rue de la Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 13 novembre 2025 pour une durée de 30 jours,  
**Considérant** qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A compter du 13 novembre 2025, pour une durée de 30 jours, en raison de travaux remplacement de support vétuste, rue de la Grande Campagne à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Restriction sur section courante,
- Circulation alternée par feux tricolores,
- Stationnement et dépassements interdit au droit du chantier,

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la Société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 6 novembre 2025

Le Maire,

Luc MONNET

